



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE  
A LA VOILE  
DU 15 AU 17 JUILLET 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0830*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur PRUDENCIO Jean-Bernard  
(Président des Régates de Royan), sise Port de Plaisance à  
17200 ROYAN, en date du 31 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens lors du Tour de France à la Voile qui se  
déroulera du 15 au 17 juillet 2007,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Les différents parkings énumérés ci-dessous seront  
réservés pour le Tour de France à la Voile du dimanche 15 juillet 2007  
à 0h00 au mercredi 18 juillet 2007 à 12h00.*

*- La Digue Est sera réservée pour le Village Officiel (voir  
plan n°1).*

*- La Plage de la Grande Conche (côté Esplanade Félix-Marie  
Kérimel de Kerveno) sera réservée pour l'implantation du  
Village Animation (voir plan n°2),*

*- La moitié du parking de la base nautique sera réservée  
pour les Véhicules Officiels (voir plan n°3).*

*ARTICLE 2 : Du mardi 17 juillet 2007 à 0h00 au mercredi 18 juillet  
2007 à 0h00, le stationnement sera interdit sur les parkings du Quai  
de Gosport côté « Nouveau Bassin » afin de laisser un couloir de  
circulation permettant l'accès et la sortie des semi-remorques qui  
accèdent à la zone technique pour retirer les bateaux (suivant plan  
joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé sur le parking du stade  
Matet rue Robert Chamboulan, de l'avenue d'Aquitaine à l'avenue Joliot  
Curie et avenue du Gouverneur Delsalle, pour le Village Assistance du  
samedi 14 juillet 2007 à 12h00 au mercredi 18 juillet 2007 à 12h00  
(voir plan n°4).*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 juin 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 juin 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT